

Statuts du mouvement Pro Fribourg

1. Dénomination: Sous la dénomination de "Mouvement PRO FRIBOURG", il est constitué une association conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

2. Buts: Le Mouvement PRO FRIBOURG a pour but :

de promouvoir une Cité tournée vers l'avenir dans la fidélité de son passé, en prenant la défense du patrimoine historique et artistique, de mener une action civique pour la défense du cadre de vie, la protection de l'environnement et de militer pour un aménagement, une architecture et un urbanisme de qualité.

Le mouvement ne poursuit pas de but lucratif.

2a. Champ d'action: Son champ d'action est le canton de Fribourg. Le mouvement a la possibilité d'étendre son action au plan interrégional en collaboration avec les associations de régions voisines.

2b. Moyens: Les moyens d'action et d'information du mouvement sont prioritairement:

la revue PRO FRIBOURG,

des publications, telles que cahiers spéciaux, ouvrages, guides, lettres de nouvelles, site Internet, etc.,

des interventions pour la défense de ses buts,

des actions communes avec les associations amies, au plan cantonal, national et international.

3. Siège: Le siège du mouvement est à Fribourg.

4. Membres: Toute personne physique ou morale peut être admise comme membre du mouvement sans aucune discrimination politique, religieuse ou sociale. Les membres doivent accepter les présents statuts et les droits et devoirs qui en découlent et apporter leur contribution au bien commun de la Cité.

Statuts du mouvement Pro Fribourg

5. Démission, exclusion: Est réputé démissionnaire tout membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe dans les trois mois à partir du jour où celle-ci est devenue exigible. L'exclusion ne peut être prononcée que lorsqu'un membre aura contrevenu aux présents statuts ou aura porté atteinte à l'activité du mouvement PRO FRIBOURG ; en particulier toute entreprise à caractère nettement spéculatif entraîne automatiquement l'exclusion du mouvement.

L'exclusion peut être prononcée par le bureau du comité. L'intéressé peut présenter un recours devant l'assemblée générale annuelle et a le droit d'y présenter une défense verbale ou écrite. Le recours n'est pas suspensif de l'exclusion.

6. Ressources: Les ressources de l'association sont constituées par:

1. la cotisation des membres,
2. le produit de manifestations et de publications,
3. les dons, legs et subventions.

7. Assemblée générale: L'assemblée générale est formée de tous les membres du mouvement. L'assemblée générale exerce ses pouvoirs à la majorité simple des voix présentes. Si les statuts n'en disposent autrement, ses attributions comportent notamment le droit:

- a) de nommer et révoquer les membres du comité,
- b) d'approuver annuellement les comptes,
- c) de nommer les vérificateurs des comptes et leurs suppléants,
- d) de modifier les statuts,
- e) de prononcer la dissolution du mouvement PRO FRIBOURG en se conformant aux règles établies.

L'assemblée générale doit se réunir au moins une fois l'an.

Les convocations de l'assemblée générale se font au moins 10 jours avant la date de l'assemblée générale.

L'assemblée générale confie la gestion au mouvement PRO FRIBOURG au comité.

Statuts du mouvement Pro Fribourg

8. Administration:

I. Comité: Le comité est l'organe exécutif du mouvement PRO FRIBOURG, il est formé de cinq membres au moins.

Il a pour tâche de définir l'orientation générale du mouvement, de fixer ses objectifs et de coordonner ses activités. Il désigne les membres de groupes de travail.

Il se compose:

- a) obligatoirement des responsables des groupes de travail qui constituent le bureau du comité,
- b) de conseillers techniques ou juridiques au nombre de trois au maximum,
- c) de membres actifs du mouvement.

Le comité a à sa tête un(e) présidente) ou deux coprésident(e)s, un(e) secrétaire général(e) et un(e) trésorier(e). Le ou la secrétaire-général(e) peut également remplir la fonction de trésorier.

Le comité peut convoquer une assemblée générale et il devra le faire à la demande de plus d'un tiers de ses membres dans un délai d'un mois.

Le comité se réunit sur convocation du (ou de la) secrétaire dix jours à l'avance. Il délibère quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En fin d'exercice, les comptes sont bouclés par le comité qui fait rapport à l'assemblée générale. L'approbation des comptes par l'assemblée générale vaut décharge pour le comité.

Le travail est effectué par les groupes de travail dont le nombre et les attributions sont fixés par le comité.

Les membres du comité exercent cette activité de manière bénévole.

Droit de signature: Le comité règle le droit de signature collective à deux.

II. Bureau du comité : Pour les affaires courantes, le comité délègue ses pouvoirs au bureau du comité, formé des responsables des groupes de travail: sept au maximum. Le bureau du comité est habilité à prendre toute décision en cas d'urgence. Il doit cependant obligatoirement en référer au comité pour les questions ayant trait à l'orientation générale du mouvement. Le comité peut être réuni à la demande de la majorité du bureau du comité.

III. Vérificateurs des comptes: Les comptes sont soumis à la vérification de deux contrôleurs désignés par l'assemblée générale qui nomme également deux suppléants.

Statuts du mouvement Pro Fribourg

9. Révision des statuts: Une révision des statuts, partielle ou totale, peut être décidée, à la majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale, si l'ordre du jour fait mention de cet objet.

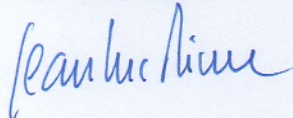
10. Dissolution: Le mouvement peut être dissous en tout temps par une décision de l'assemblée générale convoquée à cet effet, ceci à la majorité des trois quarts des membres présents.

En cas de dissolution, l'assemblée générale, sur proposition du comité, désignera un ou plusieurs liquidateurs et en déterminera les pouvoirs. L'affectation de l'avoir social sera déterminée par l'assemblée générale. Les biens restants seront remis à une ou des institutions poursuivant un but semblable au mouvement PRO FRIBOURG et bénéficiant de l'exonération fiscale.

Statuts approuvés par la première assemblée générale du 10 avril 1964, modifiés par la 29^e assemblée générale du 24 juin 1992, par l'assemblée générale du 2 juillet 2014 et par la 60^e assemblée générale du 18 avril 2024.

Le Président:

Jean-Luc Rime



La secrétaire générale:

Sylvie Genoud Jungo

